



## Déclaration commune

Les chefs de délégation des Chambres hautes membres de l'Association des Sénats d'Europe ont participé vendredi 17 avril 2009 à la XI<sup>e</sup> Réunion de l'Association qui s'est déroulée à La Haye et a été consacrée au « Rôle des Sénats sur le continent européen ».

Les Chefs de délégation :

- réaffirment que le système parlementaire bicaméral continue de jouer un rôle important dans les démocraties nationales et continue de contribuer à l'édification d'une Europe forte ;
- soulignent l'importance d'organiser chaque année un échange de points de vue sur des questions concernant le rôle des Sénats d'Europe au sein du système parlementaire bicaméral ainsi que la coopération interparlementaire, et plus particulièrement l'échange de bonnes pratiques ;
- affirment qu'une meilleure compréhension entre les institutions sœurs ou homologues des diverses fonctions et structures des Sénats en Europe contribue au renforcement et à l'amélioration de la coopération européenne ;
- soulignent le rôle important que les Sénats peuvent jouer dans le respect du droit international et des constitutions nationales, ainsi que dans l'amélioration la qualité de la législation en termes de légitimité, d'applicabilité, d'exécutabilité et de respect, en cohérence avec les besoins des citoyens.



Les Chefs de délégation :

- félicitent le Conseil de l'Europe pour son sixantième anniversaire et la Cour européenne des droits de l'homme pour son cinquantième ; ces anniversaires et ceux des Traités de Rome en 2007 et du Parlement européen en 2008 reflètent les immenses progrès accomplis en Europe en termes de développement et d'union entre nations européennes au cours des dernières décennies ;
- s'attachent à renforcer les efforts de sensibilisation, en intensité et en ampleur, sur l'importance des droits de l'homme, sur la démocratie, sur la primauté du droit et sur la coopération européenne, plus particulièrement parmi les jeunes générations ;
- vu la ratification par tous les États membres de l'Union européenne de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et vu leur proclamation commune de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, soutiennent l'idée de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ;
- considèrent que les apports de fonds aux organismes internationaux et interparlementaires, tels que le Conseil de l'Europe, doivent être en rapport avec leur niveau d'activité ; à cet égard, ils invitent les gouvernements et parlements nationaux à mettre tout en œuvre pour ratifier les Protocoles et Conventions du Conseil de l'Europe.

Les Chefs de délégation :

- soulignent le rôle que les Chambres hautes peuvent jouer en se posant en véritables interfaces entre les niveaux régional, national et européen ainsi que le rôle qu'elles peuvent avoir dans le renforcement de la coopération sur le continent européen et dans un enracinement plus profond des valeurs démocratiques en Europe ;
- reconnaissent qu'un échange régulier d'informations sur les responsabilités et modalités redditionnelles des Chambres hautes ainsi que sur l'accomplissement de leurs missions au sein des organismes européens et internationaux est de nature à améliorer la qualité et l'efficacité de leur travail ;
- expriment leur inquiétude face à la crise financière et économique et soulignent leur volonté de contribuer, dans les limites de leur cadre constitutionnel, à l'atténuer et à la résoudre ;
- prennent acte des efforts de l'Union européenne et des institutions internationales dans la lutte contre la crise et prônent la



concertation et la coordination comme éléments essentiels sur le chemin de la reprise ;

- prennent acte des progrès réalisés dans la ratification du Traité de Lisbonne ainsi dans la politique européenne de voisinage en liaison avec les pays voisins de l'Union, demandant également aux gouvernements et parlements nationaux de l'Union de promouvoir la participation aux prochaines élections pour le Parlement européen ;
- soulignent le rôle des parlements nationaux et plus particulièrement des Chambres hautes dans l'amélioration du principe de subsidiarité à l'échelle européenne ;
- soulignent leur soutien au renforcement de la coopération entre parlements nationaux en étroite liaison avec le Parlement européen en vue de la promotion des principes de la démocratie parlementaire au sein des institutions européennes.

Les Chefs de délégation :

- affirment leur intention d'organiser les réunions annuelles de l'Association de manière à les faire coïncider avec des dates ou événements anniversaires dans les pays des Institutions membres de l'Association ;
- expriment leur appréciation au Conseil de la Fédération de Russie pour son rapport sur la Réunion extraordinaire de l'Association à l'occasion du XV<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie à Saint-Pétersbourg du 13 au 15 novembre 2008 ;
- attendent avec impatience la Réunion extraordinaire de l'Association qui se tiendra à Gdansk, en Pologne, du 22 au 24 octobre 2009, à l'occasion du vingtième anniversaire du rétablissement du Sénat en Pologne ;
- décident, en application de l'article 6, alinéa 4, des Statuts de l'Association des Sénats d'Europe, que la XII<sup>e</sup> Réunion annuelle de l'Association se tiendra, à l'invitation du Sénat d'Italie, à Rome en 2010 et que la XIII<sup>e</sup> Réunion annuelle se tiendra à l'invitation du Sénat d'Espagne en 2011 ;
- prennent acte de la candidature du Sénat des Pays-Bas pour l'organisation de la Réunion de l'Association en 2015, année du bicentenaire de la Première Chambre des États généraux du Royaume des Pays-Bas.